

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2014**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le vingt décembre à 09h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 13
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

Absents excusés :

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS
Arnaud GOIN
Ghislain PAYMAL donne procuration à Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 décembre 2014
La convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2014.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 24 décembre 2014
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2014 est adopté.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE
DISTRIBUTION DE L'EAU**

N°1-X-2014

Suite à la dissolution du budget du service de distribution de l'eau résultant du transfert de compétences à Communauté de Communes Moselle et Madon au 01/01/2014, le compte administratif 2014 s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 0.00 €
Section d'investissement : 0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte le compte administratif 2014.

Le maire ne prend pas part au vote.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT**

N°2-X-2014

Suite à la dissolution du budget du service de l'assainissement résultant du transfert de compétences à Communauté de Communes Moselle et Madon au 01/01/2014, le compte administratif 2014 s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 0.00 €
Section d'investissement : 0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le compte administratif 2014.

Le maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE DE L'EAU

N°3-X-2014

Après lecture du compte de gestion 2014 de dissolution du service de distribution de l'eau, tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N°4-X-2014

Après lecture du compte de gestion 2014 de dissolution du service d'assainissement, tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2014.

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL

N°5-X-2014

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Moselle et Madon au 01/01/2014, il y a lieu de :

- Valider la dissolution du budget annexe eau par perte de compétence suite à l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal
- Valider la dissolution du budget annexe assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal
- Valider la reprise des résultats de clôture 2013 de l'eau sous les comptes de la commune au 1/01/2014
- Valider la reprise des résultats de clôture 2013 de l'assainissement sous les comptes de la commune au 1/01/2014

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la dissolution du budget annexe eau par perte de compétence suite à l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal

➤ Valide la dissolution du budget annexe assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal

➤ Valide la reprise des résultats de clôture 2013 de l'eau sous les comptes de la commune au 01/01/2014

Section de fonctionnement excédent	002	28 500,17 €
------------------------------------	-----	-------------

Section d'investissement excédent	001	18 507,32 €
-----------------------------------	-----	-------------

➤ Valide la reprise des résultats de clôture 2013 de l'assainissement sous les comptes de la commune au 01/01/2014

Section de fonctionnement excédent	002	13 813,69 €
------------------------------------	-----	-------------

Section d'investissement excédent	001	2 279,36 €
-----------------------------------	-----	------------

➤ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

OPERATIONS RELATIVES AUX TRANSFERTS D'ACTIFS ET PASSIFS "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"

N°6-X-2014

La présente délibération annule et remplace la délibération n°8-I-2014 du 07/02/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Sexey-aux-Forges de la communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du sud Toulinois pour adhérer à la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu le transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu les comptes d'actifs et de passifs figurant à la balance des comptes des budgets eau et assainissement ;

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets "eau" et "assainissement" en date du 31/12/2013 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions de l'article 1321-1 et suivants ;

Considérant que, à ce titre, l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de l'adhésion, pour l'exercice de la compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

➤ **De ne pas reverser** les excédents de fonctionnement et d'investissement des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DECISION MODIFICATIVE N°2**N°7-X-2014**

Suite à l'intégration des budgets eau et assainissement dans le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		001 (001) : Excédent d'investisss reporté	20 786,68
		28031 (040) : frais d'études	385,04
			21 171,72

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6811 (042) : dot.aux amort. des immo. Incor.	385,04	002 (002) : Excédent de fonct. reporté	42 313,86
	385,04		42 313,86
Total Dépenses	385,04	Total Recettes	63 485,58

DECISION MODIFICATIVE N°3**N°8-X-2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (23) : installation, matériel et outillage	2 760,00	021 (021) : virement de la section de fonct.	2 760,00
	2 760,00		2 760,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
22 (022) : dépenses imprévues	- 2 760,00		
023 (023) : virement à la section d'invest	2 760,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 760,00	Total Recettes	2 760,00

MISE EN SECURITE DE LA RUE DE HAULE

N°9-X-2014

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SLD TP de Toul concernant les travaux de voirie et de création de trottoirs de la rue de Haule pour un montant de 14 415,35 € HT soit 17 298.42 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif 2015,
- **Sollicite** une subvention :
 - auprès du Conseil Général au titre des amendes de police,
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR,
 - auprès des Parlementaires.

MISE EN SECURITE DE LA RUE DES CHAMPS

N°10-X-2014

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SLD TP de Toul concernant les travaux de voirie et de création de trottoirs de la rue des champs pour un montant de 32 490,99 € HT soit 38 989.19 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif 2015,
- **Sollicite** une subvention :
 - auprès du Conseil Général au titre des amendes de police,
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR,
 - auprès des Parlementaires.

VENTE DE LA MAISON SISE 12 RUE DU LIEUTENANT EXCOFFIER

N°11-X-2014

Aucune proposition d'achat n'étant parvenue au prix initialement fixé par le conseil municipal dans la délibération du 3 octobre 2014 soit 35 000,00 €, le maire propose que la maison soit vendue au prix de 30 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (contre Christian DROUOT),

- Accepte de vendre ce bien au prix de 30 000,00 €.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

N°12-X-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 30 ans :

< ou = à 1,30 m de large	120.00 €
> à 1,30 m et < ou = à 1,80 m	160.00 €
> à 1,80 m et < ou = à 2,30 m	200.00 €

> à 2,30 m et < ou = à 2,80 m	240.00 €
> à 2,80 m et < ou = à 3,30 m	280.00 €
> à 3,30 m et < ou = à 3,80 m	320.00 €

La commune se réserve le droit de fixer les dimensions des concessions en fonction des emplacements disponibles dans l'ancien cimetière.

Il est précisé qu'il ne sera attribué que des concessions de 1,30 m de large dans le nouveau cimetière.

- Décide de fixer à 450,00 € l'emplacement du columbarium pour une durée de 30 ans.
- Décide de fixer à 450,00 € le renouvellement d'une concession dans le columbarium.

**PRIX OFFERTS DANS LE CADRE DU CONCOURS DES
MAISONS FLEURIES 2014**

N°13-X-2014

Sur proposition de la commission cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Décide** l'attribution de prix sous forme de bons d'achat, selon le détail suivant :
 - ⇒ Trois premiers prix d'une valeur individuelle de 25 €
 - ⇒ Trois deuxièmes prix d'une valeur individuelle de 20 €
 - ⇒ Trois troisièmes prix d'une valeur individuelle de 15 €
 - ⇒ Vingt-deux prix d'une valeur individuelle de 10 €
- ◇ **Certifie** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS